

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA 2^{ème} SESSION PLENIERE DE LA CDESI du 24 JUIN 2010</p>

Rappel de l'ordre du jour:

- 1- Ouverture : « la gouvernance partagée »
- 2- Définition des objectifs de développement maîtrisé des sports de nature
- 3- Mise en œuvre stratégique :
 - Retour sur les avancées des cellules mises en place
 - Validation des éléments composants un ESI
 - Les critères recensés pour l'escalade
 - Création de nouvelles cellules
- 4- Les conventions avec les propriétaires

Rappel dates :

- 03/07/2009 : Session d'installation de la CDESI
- 27/11/2009 : Assises départementales des sports de nature

1^{ère} partie : Ouverture, orientation et cadrage « La gouvernance partagée » :

« La gouvernance partagée »

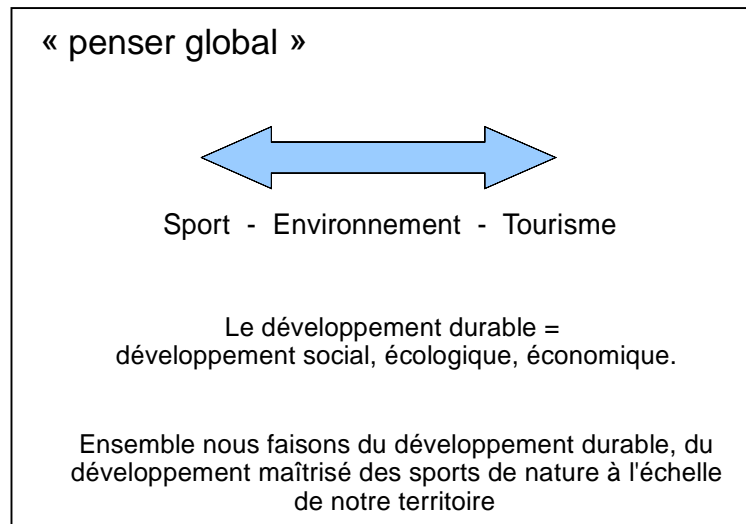
Pour définir des objectifs communs il est nécessaire d'être conscients de nos différences et de nos valeurs communes. Nous avons tous des objectifs différents et même parfois opposés, mais également des objectifs communs. Nous sommes des « associés, partenaires, concurrents, rivaux » autour de 3 thématiques principales : Sport, Environnement, Tourisme. Ces thématiques correspondent aux 3 piliers du développement durable : social, écologique, économique.

Donc, nos actions individuelles peuvent être nuisibles les unes par rapport aux autres et ne sont pas pérennes lorsqu'elles sont développées sans l'apport des autres thématiques. Mais pensées et mises en œuvre ensemble, elles sont pérennes et un excellent outil de développement du territoire.

Il faut prendre le temps d'échanger sur nos problématiques communes pour un projet global, ce qui n'est pas évident car nous sommes chacun plongés dans l'action unilatérale. Notre CDESI ne doit pas être une addition d'actions unilatérales, mais de l'intelligence partagée, de la gouvernance. Aujourd'hui, la définition de nos objectifs dans le premier point de l'ordre du jour, doit nous permettre d'aborder le PDESI comme un projet partagé et pas uniquement comme un territoire partagé.

Nous devons donc penser ensemble >> penser global

**Diaporama
Session :**



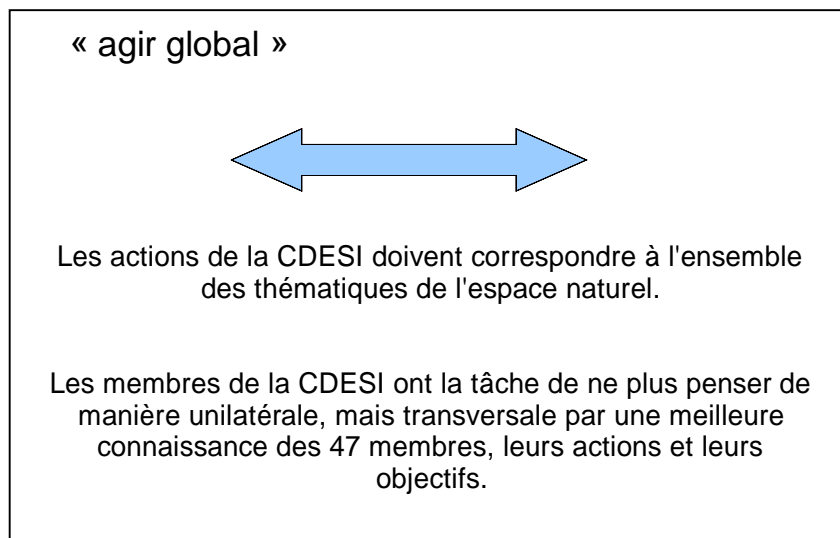
« penser global, agir global »

Au delà de penser, il semble important « d'agir global ». Pour construire le PDESI il va nous falloir une vision d'ensemble : Ne pas prendre les activités une à une, mais toutes ensemble, pour les observer sur un même plan.

Le PDESI devra donc être construit tout d'abord sous forme «d'un stock d'ESI», avant d'être observé et ajusté si nécessaire, puis voté.

Le service environnement nous a d'ailleurs précisé depuis le début de la démarche que l'impact des activités sur l'environnement ne peut être appréhendé que globalement ou par secteur géographique, mais pas par sport.

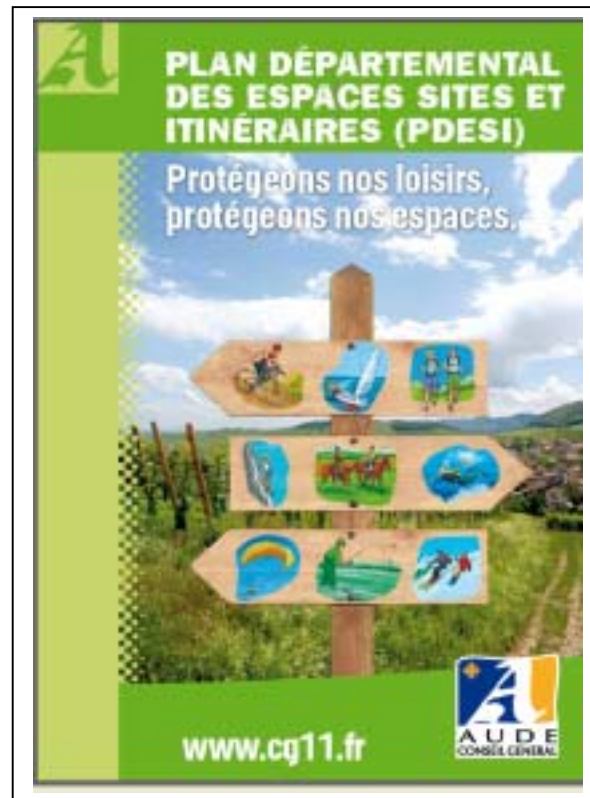
Ainsi, il semble que les critères d'inscription d'un ESI au PDESI ne doivent pas être éliminatoires, ceci afin de pouvoir pré-inscrire un maximum d'ESI dans ce « stock d'ESI ». Ils doivent nous permettre d'analyser au mieux l'ESI dans une démarche globale.



Un plan de révision du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) a été adopté par le Conseil Général dans sa séance du 15 juin 2010. Afin de l'établir au mieux, 3 phases ont été fixées. Le détail de ces 3 phases est disponible sur le site Internet du Conseil Général, rubrique sports et Loisir / Sports de nature. Une fois réalisé, ce PDIPR devra être intégré au PDESI.

2^{ème} partie : Les objectifs de la politique de développement des sports de nature :

Définir des objectifs communs afin d'élaborer le PDESI permet de penser et d'agir ensemble sur un projet et un territoire partagé.



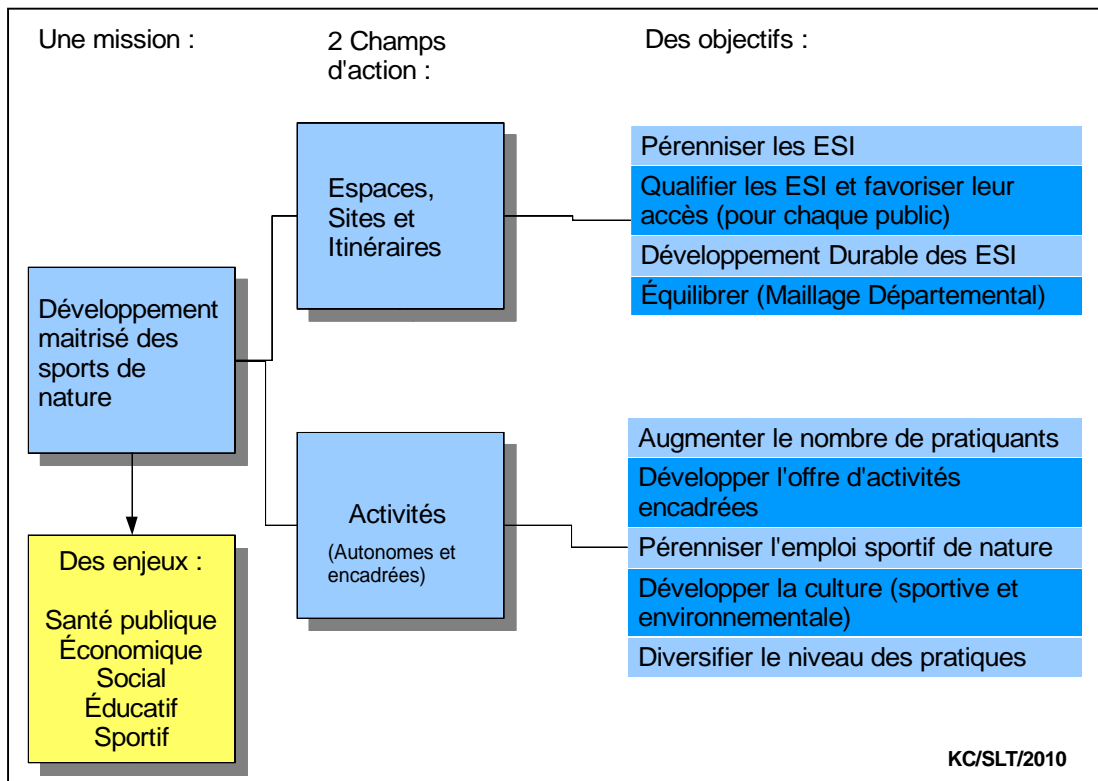
Les membres de la CDESI commencent par définir leurs objectifs partagés (échanges) :

- le terme « environnement » doit être pris au sens large du terme et pas seulement sur son aspect écologie. En effet, il est important que toutes les personnes puissent cohabiter sur un espace tout en respectant l'autre (forestiers, agriculteurs, sportifs ...). Un code de bonne conduite doit être établi afin que les espaces soient respectés, les chemins entretenus et remis en état ...
- l'espace doit être partagé avec les chasseurs. La fédération de chasse signale que lors des battues, les sentiers sont balisés et entretenus, mais l'information sur les dates et lieux des battues n'est pas faite.
- En effet, chaque usager doit connaître les activités des uns et des autres, d'où l'importance de la mise en place d'une communication pertinente sur l'utilisation des lieux.
- On souligne l'intérêt des paysages et du patrimoine du département de la Haute-Loire. Il est donc important de conserver la qualité des sites afin de conserver la qualité de la pratique.

Globalement, il ressort des échanges **3 objectifs** en commun :

- **Le partage de l'espace** (avec la volonté que chacun y trouve sa place, on parle de cohabitation).
- **Le partage de la connaissance** (volonté d'apprendre à connaître les autres acteurs de l'espace naturel, intelligence partagée)
- **Le partage de l'information** (exemple de la chasse, le besoin pour les autres usagers de connaître le calendrier et les lieux de battues)

Proposition d'objectifs du département :



Actions :

CDESI

PDESI

PDIPR

Acquisition d'ESI

Aménagement, entretien, gestion d'ESI

Étude, analyse territoriale

Communication, lettre d'information

Aides à la randonnée

Sport scolaire

Équipe sport nature départementale

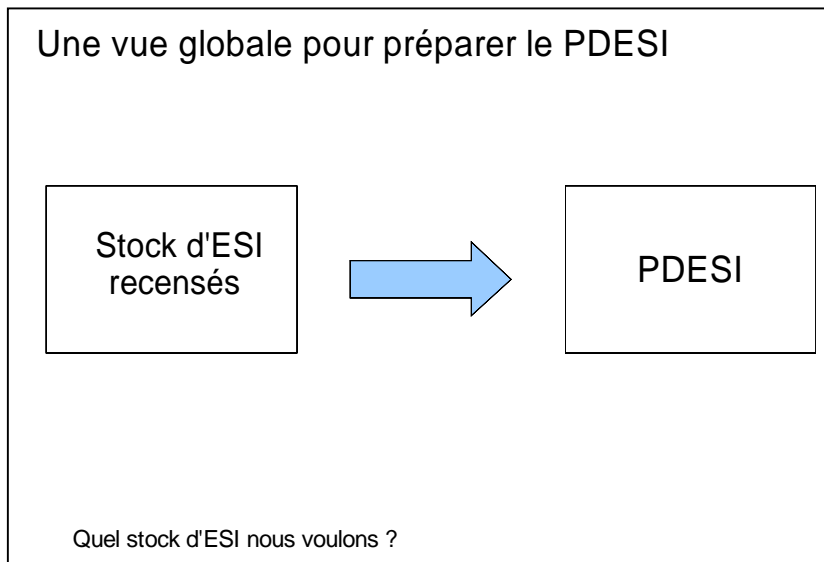
Clubs multi-sports de nature

Dispositif manifestations sportives

Principales remarques concernant les objectifs et actions présentés :

- Le travail de la CDESI va tout à fait dans le sens de la « co-construction » avec un travail partenarial de tous les usagers et pas seulement des acteurs sportifs.
- On rappelle que l'enjeu de la sécurité doit être primordial pour les pratiquants. Cette réflexion est approuvée par les membres de la CDESI qui souhaitent que l'on ajoute l'enjeu « sécurité » dans le cadre jaune « Des enjeux ».
- Au niveau des jeunes en scolaire et en fédération, il est regretté qu'avec le potentiel en ski nordique que possède la Haute-Loire, peu de jeunes et de scolaires du département pratiquent l'activité ski de fond ou Biathlon (en plein essor au niveau national) alors que des enfants viennent de la France entière pratiquer en Haute-Loire. Une collaboration plus étroite entre les partenaires de l'Education Nationale, de la DDCSPP, du Conseil Général et des professionnels est souhaitée. Cette réflexion sur la sous-exploitation de ce potentiel est partagée par d'autres membres de la CDESI..

3ème partie : mise en œuvre stratégique : le PDESI



Il faut un recensement de tous les sites conventionnés ou non afin de soulever tous les problèmes éventuels, le « stock d'ESI » doit être le plus exhaustif possible pour avoir une vision globale.

Le stock d'ESI est un répertoire qui peut évoluer alors que le PDESI sera la base officielle des sites.

Le Comité Départemental d'Escalade en tant que cellule pilote nous fait part de sa réflexion et sa méthodologie pour répertorier les sites, en collaboration avec les associations (FFME et CAF) et les pratiquants autonomes.

Au départ, il a utilisé l'outil de référencement de la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade) accessible à tous sur Internet. Puis, pour l'élaboration du PDESI, il a établi pour chaque site une carte d'identité précise avec l'accès au site et ses spécificités environnementales.

Remarques :

La CDESI demande si dans les conventions de passage, les accès au site sont bien pris en compte (chemin entre le parking et la paroi). Est soulignée l'importance du respect des périodes de nidification pour la pratique de l'activité et cela doit être également un objectif primordial de la CDESI.

La CDESI valide le principe d'inscription d'un ESI:

>> Pour être inscrit au PDESI et dans un premier temps dans le « stock d'ESI », le dossier doit comprendre :

- Une photographie
- Une carte/Coordonnées GPS
- Tableaux des critères
- Eléments fonciers (parcelles du site et du chemin d'accès, conventions, arrêtés ...)

Quelques remarques par rapport à ces éléments :

Peut-il y avoir une mutualisation des conventions ?

Il est facile de répertorier les sites pour des pratiques spécifiques, mais qu'en est-il pour le cyclisme, la randonnée ?...A priori, on reste sur la logique d'itinéraires comme pour le PDIPR, mais sur les parcelles privées, des conventions doivent être signées.

L'Association des Maires de Haute Loire souhaite une information plus large en direction des communes. En effet, celles-ci peuvent aider aux partages des espaces. La CDESI pourrait intervenir lors du prochain congrès des maires pour faire part de son action, même si il est rappelé que chaque commune a été destinataire d'un courrier concernant la CDESI, puis de la lettre d'information n°1.

- On rappelle le rôle fondamental des communes sur les sites et propriétés communales.
- Il est expliqué le rôle de soutien technique que la CDESI peut représenter pour les maires, qui sont souvent directement concernés par la pratique des sports de nature et des conflits pouvant y être liés.

Création de nouvelles cellules :

Lors des assises départementales des sports de nature le 27 novembre 2009, deux cellules pilotes avaient été lancées : l'Escalade et le Handicap.

Il est important que d'autres activités se positionnent sur les ESI à recenser pour l'automne prochain. Elles pourront compter sur l'aide et le conseil de la cellule technique.

Il est envisagé **la création de 3 cellules :**

- une concernant **les itinéraires** (pédestre, cycliste, équestre)
- une concernant **les sports aériens**
- une concernant **les sports aquatiques.**

Il est demandé aux membres de la CDESI de répertorier les informations complémentaires aux ESI pouvant compléter le PDESI. A ce titre, les chasseurs peuvent apporter leurs connaissances ; toutes les réserves de chasse de chaque commune sont référencées par cartes sur le SIG (Système d'Information Géographique) de la Direction Départementale des Territoires. Il faudra probablement étudier les possibilités d'échanges entre les SIG de la DDT et du Conseil Général.

- Un membre alerte la CDESI au sujet de 2 décrets datant du 9 et 13 avril 2010. Ces derniers demandent d'évaluer l'incidence des pratiques sur les sites Natura 2000. La DDT explique que l'incidence sera demandée dans des cas bien précis : les manifestations sportives soumises à autorisation et déclaration, ainsi que celles organisées pour les véhicules terrestres à moteur. La création d'unités touristiques nouvelles est également concernée. Il est stipulé que la liste des opérations concernées dans ce décret doit être complétée par une liste locale. Un collectif sera composé pour définir cette liste locale. Il est évident que les membres de la CDESI doivent suivre ce travail.

Le dernier point de l'ordre du jour concernant les conventions sera traité lors de la prochaine session faute de temps.

Pour conclure, le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations fait le point sur le travail effectué par la cellule Escalade, cela donne une bonne orientation pour les nouvelles cellules qui se mettent en place, mais il ne faut pas omettre de tenir compte de l'environnement humain dans le recensement des sites : encadrement professionnel, profession agricole...

Il propose que la CDESI avance un peu plus dans ses actions (stocks, cartographie...) en collaboration avec les services de l'Etat, avant de faire une intervention plus importante auprès des maires. Il rappelle également que la problématique des conventions est très importante et il invite les différentes cellules à se réunir et travailler ensemble.

Madeleine DUBOIS et Guy VISSAC se félicitent du travail accompli, notamment à travers la lettre d'information publiée il y a deux mois. Les services se sont tous bien investis sur ce sujet transversal afin que les Sports de Nature soient pratiqués dans les meilleures conditions.